

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE SERNHAC**

Séance du 17/07/2024 deliberation n°46/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
10/07/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

L’an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloïse , Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Secrétaire de séance: Mme FERNANDEZ Véronique.

Monsieur le Maire indique qu’il y a lieu de modifier le budget afin de procéder à la régularisation d’écritures de 2015 et 2018 pour un montant de 116 084.31 euros et de prévoir les crédits budgétaires pour la maîtrise d’œuvre des locaux professionnels

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote à l’unanimité la décision modificative N°1 suivante concernant le Budget Commune 2024.

Section d’investissement :

Dépense Art : 458101 (travaux compte de tiers PUP) : 97 946,95 €
 Dépense Art : 2151-162 (travaux de voiries) ... 18 137.36 €
 Dépense Art : 231-205 (locaux professionnels) : 15 000.00 €

Sous total : 131 084.31 €

Recettes Art : 4581 (travaux compte de tiers PUP) : 116 084.31 €
 Recettes Art : 1326-159 (Subv tvx électrification) : 15 000.00 €

Sous total : 131 084.31 €

- Autorise Mr le Maire à effectuer les modifications correspondantes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
DUPRET Gaël

le

et publication ou notification

du